



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale

**ARRETE instituant la commission de propagande compétente
pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale du 30 juin et 7 juillet 2024**

Le Préfet de la Marne,

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** le code électoral, notamment ses articles R. 31 à R. 39 ;
- Vu** le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;
- Vu** les désignations du premier président de la cour d'appel de Reims, par ordonnance n° 2024/90 du 13 juin 2024;
- Vu** les désignations de La Poste, opérateur chargé de l'envoi de la propagande ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1 : Conformément à l'article R. 31 du code électoral, en vue de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale du 30 juin et 7 juillet 2024, il est institué une commission départementale de propagande ayant la responsabilité de l'envoi des documents électoraux aux électeurs et chargée d'assurer les opérations prescrites par l'article R. 34 du code électoral.

Article 2 : La commission départementale de propagande est composée comme suit :

Pour le premier tour de scrutin :

Présidente :

- Mme Jennyfer PICOURY, présidente du tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne, magistrate désignée par le premier président de la cour d'appel
- En cas d'empêchement, Mme PICOURY sera suppléée par Mme Julia VEDERE, magistrate désignée par le premier président de la cour d'appel

Membre représentant le Préfet du département la Marne:

- M. Diego JIMENEZ, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Marne.

Membre représentant l'opérateur chargé de l'envoi du matériel électoral :

- M. Xavier KLUMB, Coordinateur Traitement logistique à la Plate-Forme Industrielle Courrier de Châlons-St-Gibrien ;

En cas d'empêchement, M. KLUMB sera suppléé par M. David VAUDOIS, Coordinateur SI Traitement à la Plate-Forme Industrielle Courrier de Châlons-St-Gibrien, désigné par la société La Poste

Pour le second tour de scrutin :

Présidente :

- Mme Jennyfer PICOURY, présidente du tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne, magistrate désignée par le premier président de la cour d'appel

En cas d'empêchement, Mme PICOURY sera suppléée par Mme Camille DUMONT, magistrate désignée par le premier président de la cour d'appel.

Membre représentant le Préfet du département la Marne:

- M. Diego JIMENEZ, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Marne.

Membre représentant l'opérateur chargé de l'envoi du matériel électoral :

- M. Xavier KLUMB, Coordinateur Traitement logistique à la Plate-Forme Industrielle Courrier de Châlons-St-Gibrien ;

En cas d'empêchement, M. KLUMB sera suppléé par M. David VAUDOIS, Coordinateur SI Traitement à la Plate-Forme Industrielle Courrier de Châlons-St-Gibrien, désigné par la société La Poste

Le secrétariat est assuré par Mme Christine MOSSLER, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale à la préfecture de la Marne.

Article 3 : Le siège de la commission de propagande visée à l'article 1^{er} est fixé à la préfecture de la Marne, mais elle pourra se réunir en tout lieu approprié après en avoir délibéré.

Article 4 : Pour le premier tour des élections législatives, les candidats, ou leur représentant, désirant obtenir le concours de la commission départementale de propagande pour l'envoi de leurs documents électoraux, devront remettre les circulaires et bulletins de vote **au plus tard le mardi 18 juin à 18 heures**. Les quantités à fournir par circonscription et les conditions de remise figurent en annexe au présent arrêté.

La commission de propagande se réunira le mardi 18 juin 2024 à compter de 18h00 en vue de la validation des documents électoraux remis par les candidats. Elle siègera pour ce faire au Capitole en Champagne, 68 avenue du Président Roosevelt à Châlons-en-Champagne.

Article 5 : Pour le second tour des élections législatives, les candidats, ou leur représentant, désirant obtenir le concours de la commission départementale de propagande pour l'envoi de leurs documents électoraux, devront remettre les circulaires et bulletins de vote **au plus tard le mercredi 3 juillet 2024 à 10h30**. Les quantités à fournir par circonscription et les conditions de remise figurent en annexe au présent arrêté.

La commission de propagande se réunira le mercredi 3 juillet 2024 à compter de 12h30 en vue de la validation des documents électoraux remis par les candidats. Elle siègera pour ce faire au Capitole en Champagne, 68 avenue du Président Roosevelt à Châlons-en-Champagne.

Article 6 : La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement aux dates et horaires indiqués ci-dessus .

Article 7 : Les candidats, ou leurs représentants, peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission de propagande.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et la présidente de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 16 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Raymond YEDDOU